



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission de la pêche*

---

**2011/0401(COD)**

20.9.2012

## **AVIS**

de la commission de la pêche

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant  
établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation  
"Horizon 2020" (2014-2020)  
(COM(2011)0809 – C7-0466/2011 – 2011/0401(COD))

Rapporteur pour avis: Ioannis A. Tsoukalas

PA\_Legam

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

Avec 68 000 km de côtes, 22 États membres possédant des frontières maritimes, près de 50 % des résidents de l'Union européenne vivant à moins de 50 km des côtes, 5 millions d'Européens occupant des emplois liés à la mer et une contribution de plus de 5 % au PIB de l'Union, il est évident que l'environnement marin et les activités qui y sont liées jouent un rôle-clé dans le développement social et économique du continent. Le rôle de l'environnement marin revêt une importance encore supérieure si l'on tient compte de sa contribution aux efforts déployés par l'Union pour faire face aux défis modernes auxquels elle est confrontée, notamment dans des domaines tels que l'efficacité énergétique, le changement climatique, les transports, le tourisme, la santé, la croissance de la population, qui entraînera une augmentation correspondante de la demande en denrées alimentaires, etc.

Dans ce contexte, la pêche constitue une ressource socio-économique à la fois vitale et extrêmement sensible pour les citoyens de l'Union. Avec une consommation annuelle totale d'environ 12 millions de tonnes de produits de la pêche (55 milliards d'euros), l'Union européenne constitue l'un des premiers marchés mondiaux, sans qu'elle soit pour autant en mesure de répondre de manière adéquate à la consommation intérieure.

L'interdépendance entre l'Union et l'environnement marin nécessite un niveau élevé de recherche marine et maritime, dans la mesure où cette dernière permet de mieux comprendre et de mieux protéger les écosystèmes marins et vise à développer une pêche durable qui respecte l'environnement, tout en tenant compte des besoins socioéconomiques des communautés côtières et insulaires.

À l'heure actuelle, plus de 90 % de la biodiversité marine n'a pas encore fait l'objet d'études. Le manque de données scientifiques fiables complique encore les efforts déployés pour parvenir à une gestion durable des stocks de poissons dans les eaux européennes. La nécessité de disposer de données suffisantes et fiables sur les environnements marins devient pressante et la collecte de ces données devrait être soutenue le plus possible au travers de collaborations et de projets pertinents en matière de recherche.

Au cours des dernières années, l'Union a investi de manière systématique dans la recherche marine et maritime dans l'optique de mettre au point des méthodes technologiques innovantes pour tirer parti de l'immense potentiel de l'environnement marin et d'engendrer de la croissance et des créations d'emplois au moyen de l'exploitation durable des ressources naturelles, alimentaires, énergétiques et biologiques. Au titre du 7<sup>e</sup> programme-cadre actuellement en cours, un montant important, bien qu'insuffisant, est consacré à la pêche, à l'aquaculture et à la biotechnologie marine. Étant donné l'augmentation du budget de la recherche dans le cadre d'"Horizon 2020", le montant attribué à la recherche marine et maritime devrait également être revu à la hausse.

La recherche à caractère transversal et interdisciplinaire est fondamentale si l'on veut mieux comprendre les écosystèmes marins et la gestion durable des stocks de poissons. Les partenariats industriels, universitaires et publics associant les capacités de recherche marine et maritime devraient être renforcés, en faisant participer activement le secteur privé, notamment les PME, au développement de technologies et de méthodes innovantes et à la promotion de la

recherche appliquée. Le soutien apporté aux partenariats interdisciplinaires, multidisciplinaires et intersectoriels dans les programmes de recherche marine et maritime permettra de mieux comprendre l'environnement aquatique et, partant, de développer une pêche et une aquaculture durables. Dans ce cadre, nous pourrions examiner si la création, sous l'égide de l'Institut européen d'innovation et de technologie, d'une communauté de la connaissance et de l'innovation aurait un impact positif dans la promotion de la recherche marine.

Il convient d'envisager une coordination plus étroite entre les programmes de recherche et la politique de cohésion, la politique régionale et les Fonds structurels, dans la mesure où il est nécessaire de mettre au point des approches globales, dynamiques et territoriales de l'innovation, de la recherche et de la compétitivité dans le secteur de la pêche. Ces synergies faciliteraient les stratégies de spécialisation intelligente et renforceraient la capacité des régions de l'Union de faire face aux défis modernes. Une coordination efficace et la complémentarité des actions menées au titre d'"Horizon 2020" avec les actions financées par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche sont également nécessaires.

Il convient de créer un climat de confiance mutuelle entre les chercheurs et les parties prenantes. Leur participation améliorerait la qualité des données scientifiques et renforcerait les connaissances requises pour gérer les ressources marines de manière durable. L'industrie de la pêche considère souvent la recherche comme un obstacle aux activités de pêches, et cette approche doit changer. Les opportunités en matière de mobilité offertes aux chercheurs, la coopération internationale, la formation et l'éducation de haut niveau, les technologies de pointe et les incitations à participer aux activités de pêche pourraient rendre le secteur européen de la pêche très compétitif à l'échelle internationale. L'échange des bonnes pratiques et de l'utilisation efficace des résultats des programmes de recherche existants au travers de leur accès libre pourrait également combler le fossé qui sépare le monde de la recherche et les parties prenantes.

Pour finir, nous considérons que l'inclusion explicite de la recherche marine et maritime dans "Horizon 2020" constitue une avancée positive. L'objectif de ces activités de recherche devrait être de doter l'Union de mers et d'océans productifs, grâce à la pêche et à l'aquaculture durables. Sans un financement suffisant, toutefois, l'immense potentiel du domaine des technologies et des sciences marines ne sera pas pleinement mis à contribution et la richesse marine sera surexploitée jusqu'à son épuisement. L'Union est appelée à créer une ligne budgétaire spécifique pour des actions à caractère transversal afin de tirer profit d'éventuelles synergies entre les questions marines et maritimes transsociétales.

## **AMENDEMENTS**

La commission de la pêche invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

## Amendement 1

### Proposition de règlement Considérant 1

*Texte proposé par la Commission*

(1) L'Union a pour objectifs de renforcer ses bases scientifiques et technologiques, par l'établissement d'un espace européen de la recherche dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement, et de favoriser le développement de sa compétitivité, y compris sur le plan industriel. Pour réaliser ces objectifs, elle devrait prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration et pour promouvoir la coopération internationale, garantir la diffusion et l'optimisation des résultats et encourager la formation et la mobilité.

*Amendement*

(1) L'Union a pour objectifs de renforcer ses bases scientifiques et technologiques, par l'établissement d'un espace européen de la recherche dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement, et de favoriser le développement de sa compétitivité, y compris sur le plan industriel. Pour réaliser ces objectifs, elle devrait prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration et pour promouvoir la coopération internationale, garantir la diffusion et l'optimisation des résultats et encourager la formation ***ciblée de qualité*** et la mobilité.

*Justification*

*L'éducation et la formation devraient être ciblées, compte tenu des besoins réels des citoyens européens.*

## Amendement 2

### Proposition de règlement Article 2 – point a

*Texte proposé par la Commission*

(a) "activités de recherche et d'innovation", l'ensemble des activités de recherche, de développement technologique, de démonstration et d'innovation, y compris la promotion de la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales, la diffusion et l'optimisation des résultats, ainsi que la promotion de la formation et de la mobilité des chercheurs au sein de l'Union;

*Amendement*

a) "activités de recherche et d'innovation", l'ensemble des activités de recherche, de développement technologique, de démonstration et d'innovation, y compris la promotion de la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales, la diffusion et l'optimisation des résultats, ainsi que la promotion de la formation ***ciblée de qualité*** et de la mobilité des chercheurs au sein de l'Union;

## Justification

*L'éducation et la formation devraient être ciblées, compte tenu des besoins réels des citoyens européens.*

### Amendement 3

#### Proposition de règlement Article 13 – paragraphe 1

##### *Texte proposé par la Commission*

1. Des interactions et des interfaces sont développées au sein des priorités d'"Horizon 2020" et entre ces dernières. À cet égard, une attention toute particulière est apportée au développement et à l'utilisation des technologies clés génériques et industrielles, à la réduction de l'écart entre découverte et application commerciale, à la recherche et à l'innovation interdisciplinaires, aux sciences socio-économiques et humaines, aux actions contribuant à la réalisation et au bon fonctionnement de l'Espace européen de la recherche, à la coopération avec les pays tiers, à des activités de recherche et d'innovation responsables intégrant la dimension du genre, ainsi qu'au renforcement de l'attractivité des métiers de la recherche et à la facilitation de la mobilité transfrontière et intersectorielle des chercheurs.

##### *Amendement*

1. Des interactions et des interfaces sont développées au sein des priorités d'"Horizon 2020" et entre ces dernières. À cet égard, une attention toute particulière est apportée au développement et à l'utilisation des technologies clés génériques et industrielles, à la réduction de l'écart entre découverte et application commerciale, à la recherche et à l'innovation interdisciplinaires, aux sciences socio-économiques et humaines, ***au changement climatique, à des mers et océans productifs et au développement durable***, aux actions contribuant à la réalisation et au bon fonctionnement de l'Espace européen de la recherche, à la coopération avec les pays tiers, à des activités de recherche et d'innovation responsables intégrant la dimension du genre, ainsi qu'au renforcement de l'attractivité des métiers de la recherche et à la facilitation de la mobilité transfrontière et intersectorielle des chercheurs.

### Amendement 4

#### Proposition de règlement Article 21 – paragraphe 2 – alinéa 1

##### *Texte proposé par la Commission*

Les actions ciblées visant à promouvoir la coopération avec certains pays tiers ou groupes de pays tiers sont mises en œuvre

##### *Amendement*

Les actions ciblées visant à promouvoir la coopération avec certains pays tiers ou groupes de pays tiers, ***en particulier avec***

sur la base du principe de l'intérêt commun et des bénéfices mutuels, compte tenu des capacités scientifiques et technologiques de ces pays, des débouchés commerciaux et de l'impact attendu de ces actions.

***les partenaires stratégiques de l'Union,*** sont mises en œuvre sur la base du principe de l'intérêt commun et des bénéfices mutuels, compte tenu des capacités scientifiques et technologiques de ces pays, des débouchés commerciaux et de l'impact attendu de ces actions.

## Amendement 5

### Proposition de règlement

#### Annexe 1 – alinéa 14 – point b

*Texte proposé par la Commission*

(b) la sécurité alimentaire, l'agriculture durable, ***la recherche marine et maritime*** et la bioéconomie;

*Amendement*

b) la sécurité alimentaire, l'agriculture durable, ***les mers et océans durables et productifs,*** et la bioéconomie;

## Amendement 6

### Proposition de règlement

#### Annexe 1 – section III – titre 2

*Texte proposé par la Commission*

2. Sécurité alimentaire, agriculture durable, ***recherche marine et maritime*** et bioéconomie.

*Amendement*

2. Sécurité alimentaire, agriculture durable, ***mers et océans durables et productifs,*** et bioéconomie.

## Amendement 7

### Proposition de règlement

#### Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.1 – alinéa 1

*Texte proposé par la Commission*

L'objectif spécifique est d'assurer des approvisionnements suffisants en aliments sûrs et de qualité et en autres bioproduits, en développant des systèmes de production primaire productifs et économes en ressources, et en promouvant les services écosystémiques associés, parallèlement à

*Amendement*

L'objectif spécifique est d'assurer des approvisionnements suffisants en aliments ***sains,*** sûrs et de qualité et en autres bioproduits, en développant des systèmes de production primaire ***et de transformation des produits alimentaires*** productifs et économes en ressources, et en

des chaînes d'approvisionnement compétitives à faibles émissions de carbone. Une telle démarche accélérera la transition vers une bioéconomie européenne durable.

promouvant les services écosystémiques associés, parallèlement à des chaînes d'approvisionnement compétitives à faibles émissions de carbone. Une telle démarche accélérera la transition vers une bioéconomie européenne durable.

## Amendement 8

### Proposition de règlement

#### Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.1 – alinéa 3

##### *Texte proposé par la Commission*

Une quantité sans cesse croissante de ressources biologiques est nécessaire pour satisfaire la demande du marché en produits alimentaires sûrs et sains, en biomatériaux, en biocarburants et en bioproduits, qui vont des produits de consommation courante aux produits chimiques en vrac. Les capacités des écosystèmes terrestres et aquatiques nécessaires à leur production sont cependant limitées; leur utilisation fait l'objet de projets concurrents et, souvent, leur gestion n'est pas optimale, comme le montre par exemple la baisse considérable de la teneur en carbone et de la fertilité de certains sols. S'il est possible de développer les services écosystémiques fournis par les terres agricoles, les forêts, les eaux marines et les eaux douces en intégrant des objectifs agronomiques et environnementaux dans une production durable, ce potentiel reste sous-exploité.

##### *Amendement*

Une quantité sans cesse croissante de ressources biologiques est nécessaire pour satisfaire la demande du marché en produits alimentaires sûrs et sains, en biomatériaux, en biocarburants et en bioproduits, qui vont des produits de consommation courante aux produits chimiques en vrac. Les capacités des écosystèmes terrestres et aquatiques nécessaires à leur production sont cependant limitées; leur utilisation fait l'objet de projets concurrents et, souvent, leur gestion n'est pas optimale, comme le montre par exemple la baisse considérable de la teneur en carbone et de la fertilité de certains sols. S'il est possible de développer les services écosystémiques fournis par les terres agricoles, les forêts, les eaux marines et les eaux douces, ***ainsi que les fermes aquacoles*** en intégrant des objectifs agronomiques et environnementaux dans une production durable, ce potentiel reste sous-exploité.

##### *Justification*

*Il convient d'inclure les fermes aquacoles, étant donné leur interaction avec l'environnement marin et leur contribution à la production durable.*



## Amendement 9

### Proposition de règlement

#### Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.2 – alinéa 1

##### *Texte proposé par la Commission*

L'agriculture, la sylviculture *et* la pêche représentent, avec les bio-industries, les principaux secteurs à la base de la bioéconomie. Cette dernière représente un marché important et en expansion, d'une valeur estimée à plus de 2 000 milliards d'euros. En 2009, elle employait 20 millions de personnes au sein de l'Union, ce qui représente 9 % du total des emplois. Les investissements dans les activités de recherche et d'innovation au titre de ce défi de société permettront à l'Europe de devenir un acteur de premier plan sur les marchés concernés et contribueront à réaliser les objectifs de la stratégie "Europe 2020" et de ses initiatives phares "Une Union de l'innovation" et "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources".

##### *Amendement*

L'agriculture, la sylviculture *ainsi que* la pêche *et l'aquaculture durables* représentent, avec les bio-industries, les principaux secteurs à la base de la bioéconomie. Cette dernière représente un marché important et en expansion, d'une valeur estimée à plus de 2 000 milliards d'euros. En 2009, elle employait 20 millions de personnes au sein de l'Union, ce qui représente 9 % du total des emplois. Les investissements dans les activités de recherche et d'innovation au titre de ce défi de société permettront à l'Europe de devenir un acteur de premier plan sur les marchés concernés et contribueront à réaliser les objectifs de la stratégie "Europe 2020" et de ses initiatives phares "Une Union de l'innovation" et "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources".

##### *Justification*

*Le rôle de la pêche et de l'aquaculture durables dans la bioéconomie ne devrait pas être sous-estimé.*

## Amendement 10

### Proposition de règlement

#### Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.2 – alinéa 2

##### *Texte proposé par la Commission*

Une bioéconomie européenne pleinement opérationnelle, couvrant la production durable de ressources renouvelables issues des milieux terrestres et aquatiques, leur transformation en produits alimentaires, en bioproduits et en bioénergie, ainsi que les biens publics connexes, générera une forte

##### *Amendement*

Une bioéconomie européenne pleinement opérationnelle, couvrant la production durable de ressources renouvelables issues des milieux terrestres et aquatiques, leur transformation en produits alimentaires, en bioproduits et en bioénergie, ainsi que les biens publics connexes, générera une forte

valeur ajoutée européenne. Gérée de manière durable, elle peut réduire l'empreinte environnementale de la production primaire et de la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble. Elle peut en renforcer la compétitivité et peut fournir des emplois et des opportunités commerciales qui contribueront au développement des zones rurales et des zones côtières. Les défis liés à la sécurité alimentaire, à l'agriculture durable et, globalement, à la bioéconomie sont d'envergure européenne et mondiale. Il est essentiel d'agir au niveau de l'Union pour constituer des pôles, en vue d'atteindre les dimensions et la masse critique nécessaires pour compléter les efforts réalisés par un État membre ou par des groupes d'États membres. Une approche fondée sur la participation d'une multitude d'acteurs permettra les indispensables interactions, sources d'enrichissement mutuel, entre les chercheurs, les entreprises, les agriculteurs/producteurs, les consultants et les utilisateurs finaux. Une action au niveau de l'Union s'impose par ailleurs pour que ce défi soit relevé de manière cohérente dans tous les secteurs, en veillant à établir des liens étroits avec les politiques concernées de l'Union. La coordination des activités de recherche et d'innovation au niveau européen promouvra et contribuera à accélérer les changements nécessaires dans l'ensemble de l'Union.

valeur ajoutée européenne. Gérée de manière durable, elle peut réduire l'empreinte environnementale de la production primaire et de la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble. Elle peut en renforcer la compétitivité et peut fournir des emplois et des opportunités commerciales qui contribueront au développement des zones rurales et des zones côtières *et maritimes*. Les défis liés à la sécurité alimentaire, à l'agriculture durable, *à la pêche et à l'aquaculture durables* et, globalement, à la bioéconomie sont d'envergure *régionale, nationale*, européenne et mondiale. Il est essentiel d'agir *de manière coordonnée* au niveau de l'Union pour constituer des pôles, en vue d'atteindre les dimensions et la masse critique nécessaires pour compléter les efforts réalisés par un État membre ou par des groupes d'États membres. Une approche fondée sur la participation d'une multitude d'acteurs permettra les indispensables interactions, sources d'enrichissement mutuel, entre les chercheurs, *les scientifiques*, les entreprises, les agriculteurs/producteurs, *les pêcheurs/aquaculteurs*, les consultants, *les décideurs politiques* et les utilisateurs finaux. Une action au niveau de l'Union s'impose par ailleurs pour que ce défi soit relevé de manière cohérente dans tous les secteurs, en veillant à établir des liens étroits avec les politiques concernées de l'Union. La coordination des activités de recherche et d'innovation au niveau européen promouvra et contribuera à accélérer les changements nécessaires dans l'ensemble de l'Union.

#### *Justification*

*Les décideurs politiques peuvent jouer un rôle important. Ils devraient examiner les besoins réels tant des écosystèmes marins que des parties prenantes concernées et en tenir compte avant toute prise de décision. La contribution de la pêche et de l'aquaculture à la bioéconomie ne devrait pas être sous-estimée.*

## Amendement 11

### Proposition de règlement

#### Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.2 – alinéa 3

##### *Texte proposé par la Commission*

Les activités de recherche et d'innovation recouperont un vaste éventail de politiques de l'Union et d'objectifs connexes, dont la politique agricole commune (et notamment la politique de développement rural) et le partenariat d'innovation européen "Productivité et développement durable de l'agriculture", la politique commune de la pêche, la politique maritime intégrée, le programme européen sur le changement climatique, la directive-cadre sur l'eau, la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin", le plan d'action sylvicole, la stratégie thématique pour la protection des sols, la stratégie de l'Union en matière de biodiversité à l'horizon 2020, le plan stratégique pour les technologies énergétiques, les politiques industrielles et d'innovation de l'Union, les politiques extérieure et d'aide au développement, les stratégies phytosanitaires, les stratégies relatives à la santé et au bien-être des animaux, et les cadres réglementaires visant à préserver l'environnement, la santé et la sécurité, à soutenir une utilisation efficace des ressources et la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à réduire la production de déchets. Une meilleure intégration de la recherche *et de* l'innovation dans les politiques connexes de l'Union améliorera sensiblement leur valeur ajoutée européenne, produira des effets de levier, renforcera l'intérêt qu'elles présentent pour la société et contribuera à promouvoir la gestion durable des terres, des mers et des océans et les marchés relatifs à la bioéconomie.

##### *Amendement*

Les activités de recherche et d'innovation recouperont un vaste éventail de politiques de l'Union et d'objectifs connexes, dont la politique agricole commune (et notamment la politique de développement rural) et le partenariat d'innovation européen "Productivité et développement durable de l'agriculture", la politique commune de la pêche, la politique maritime intégrée, le programme européen sur le changement climatique, la directive-cadre sur l'eau, la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin", le plan d'action sylvicole, la stratégie thématique pour la protection des sols, la stratégie de l'Union en matière de biodiversité à l'horizon 2020, le plan stratégique pour les technologies énergétiques, les politiques industrielles et d'innovation de l'Union, les politiques extérieure et d'aide au développement, les stratégies phytosanitaires, les stratégies relatives à la santé et au bien-être des animaux, et les cadres réglementaires visant à préserver l'environnement, la santé et la sécurité, à soutenir une utilisation efficace des ressources et la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à réduire la production de déchets. Une meilleure intégration de *l'ensemble du cycle allant de* la recherche *fondamentale à* l'innovation dans les politiques connexes de l'Union améliorera sensiblement leur valeur ajoutée européenne, produira des effets de levier, renforcera l'intérêt qu'elles présentent pour la société, *permettra de fournir des produits alimentaires sains* et contribuera à promouvoir la gestion durable des terres, des mers, *des eaux intérieures* et des océans et à développer les marchés relatifs à la bioéconomie.

## Amendement 12

### Proposition de règlement

#### Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.2 – alinéa 5

##### *Texte proposé par la Commission*

Les actions axées sur les défis qui mettent l'accent sur les avantages socio-économiques et la modernisation des secteurs et des marchés liés à la bioéconomie sont soutenues au moyen d'activités de recherche pluridisciplinaires, qui favorisent l'innovation et conduisent au développement de pratiques, produits et processus nouveaux. Ces activités de recherche portent sur l'innovation au sens large, couvrant aussi bien l'innovation technologique, non technologique, organisationnelle, économique et sociale que, par exemple, les modèles d'entreprise, stratégies de marque et services innovants.

##### *Amendement*

Les actions axées sur les défis qui mettent l'accent sur les avantages socio-économiques et la modernisation des secteurs et des marchés liés à la bioéconomie sont soutenues au moyen d'activités de recherche pluridisciplinaires ***et d'approches transsectorielles combinant plusieurs thèmes, d'une coopération renforcée entre les chercheurs et toutes les parties prenantes,*** qui favorisent l'innovation et conduisent au développement de pratiques, produits et processus nouveaux. Ces activités de recherche portent sur l'innovation au sens large, couvrant aussi bien l'innovation technologique, non technologique, organisationnelle, économique et sociale que, par exemple, les modèles d'entreprise, stratégies de marque et services innovants.

##### *Justification*

*Des activités de recherche efficaces et coordonnées, au travers d'approches transsectorielles, sont nécessaires du fait des divers défis auxquels l'Union doit faire face. À cette fin, les connaissances et l'expertise de toutes les parties prenantes sont essentielles.*

## Amendement 13

### Proposition de règlement

#### Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.3 – sous-point c – titre

##### *Texte proposé par la Commission*

(c) Exploiter le potentiel des ressources aquatiques ***vivantes***

##### *Amendement*

c) Exploiter le potentiel ***de la pêche, de l'aquaculture, des biotechnologies marines et*** des ressources aquatiques ***au travers d'une gestion durable de la pêche***

## Justification

*L'environnement aquatique comprend les ressources vivantes et les ressources non vivantes. Une gestion durable de la pêche, tenant compte tant des besoins des écosystèmes que de ceux des pêcheurs, est nécessaire.*

### Amendement 14

#### Proposition de règlement

#### Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.3 – sous-point c – alinéa 1

##### *Texte proposé par la Commission*

L'objectif est d'exploiter de manière durable ces ressources de façon à maximiser les bénéfices et retombées économiques et sociaux générés par les océans et les mers bordant l'Europe. Les activités se concentrent sur la meilleure façon de contribuer à la sécurité de l'approvisionnement en denrées alimentaires dans le contexte de l'économie mondiale, en développant une pêche durable et écologique et une aquaculture européenne compétitive, et sur la promotion de l'innovation marine grâce aux biotechnologies, en vue d'alimenter une croissance intelligente et "bleue".

##### *Amendement*

L'objectif est d'exploiter de manière durable ces ressources de façon à maximiser les bénéfices et retombées économiques et sociaux générés par les océans et les mers bordant l'Europe ***et les eaux intérieures (eau douce, eau salée et eau saumâtre)***. ***Des mers et des océans productifs pourraient garantir la prospérité des secteurs maritimes ainsi que la protection de la biodiversité marine. Cet objectif peut être atteint grâce à la mise en place d'une pêche et d'une aquaculture durables.*** Les activités se concentrent sur la meilleure façon de contribuer à la sécurité de l'approvisionnement en denrées alimentaires dans le contexte de l'économie mondiale, en développant une pêche durable et écologique et une aquaculture européenne compétitive ***qui englobe l'ensemble des espèces aquatiques et des systèmes de protection concernés***, et sur la promotion de l'innovation marine grâce aux biotechnologies, en vue d'alimenter une croissance intelligente et "bleue", ***qui fournira des solutions durables et innovantes permettant d'exploiter l'immense potentiel des mers. Étant donné l'étroite interaction entre les ressources aquatiques vivantes exploitées et l'environnement, l'objectif est de développer des connaissances scientifiques et technologiques marines et maritimes à caractère transversal en vue de mieux utiliser le potentiel des mers***

*dans l'ensemble des industries marines et maritimes, tout en protégeant l'environnement marin et en s'adaptant aux changements climatiques. Cette approche stratégique coordonnée pour la recherche marine et maritime entre tous les défis et piliers d'"Horizon 2020" soutiendra également la mise en œuvre des politiques pertinentes de l'Union afin de contribuer à atteindre les objectifs clés en matière de croissance bleue et également de garantir la prospérité économique et sociale du secteur européen des produits de la mer (englobant l'ensemble de la filière des produits de la mer allant de la production jusqu'aux consommateurs). Une ligne budgétaire spécifique sera consacrée à des actions transversales.*

## **Amendement 15**

### **Proposition de règlement**

#### **Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.3 – sous-point c – alinéa 1 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Il importe de se doter d'activités de recherche ciblées afin de répondre aux besoins réels tant des écosystèmes que du secteur de la pêche et de l'aquaculture. À cette fin, la coopération entre les chercheurs et les parties prenantes de tout niveau (pêcheurs, entreprises, consommateurs, décideurs politiques, etc.) et une coordination efficace des institutions de recherche existantes concernées sont essentielles. Cette approche permettra d'instaurer une confiance mutuelle entre les parties prenantes et les scientifiques, ce qui aboutira à une gestion durable à long terme des ressources marines. En outre, l'échange des bonnes pratiques et l'utilisation efficace des résultats des programmes de recherche existants, grâce à un accès libre aux résultats de la*

*recherche, peuvent jouer un rôle essentiel. Compte tenu du manque significatif de données scientifiques crédibles, les mécanismes existants dans le domaine (EMODnet, par exemple) devraient être renforcés. Il convient de présenter de nouveaux projets de recherche européens sur la collecte des données et sur la fourniture d'un accès aisé et gratuit à ces dernières.*

#### *Justification*

*Un climat de confiance mutuelle entre les chercheurs et les représentants du secteur de la pêche (pêcheurs, PME, consommateurs, décideurs politiques, etc.) est nécessaire pour améliorer les données et les connaissances scientifiques requises pour la bonne mise en œuvre des mesures. Des travaux de recherche ciblés et des données scientifiques fiables permettront en partie de répondre aux besoins techniques, sociaux et économiques du secteur ainsi qu'aux exigences en matière d'environnement.*

#### **Amendement 16**

##### **Proposition de règlement**

**Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.3 – sous-point c – alinéa 1 ter (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*La coopération et l'instauration de liens plus étroits entre les chercheurs œuvrant dans le secteur de la recherche marine et maritime et les chercheurs œuvrant dans d'autres domaines (environnement, énergie, transport, etc.) devraient également être mises en exergue. Ces domaines étant complémentaires, il importe d'établir entre eux des relations plus étroites.*

#### **Amendement 17**

##### **Proposition de règlement**

**Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.3 – sous-point c – alinéa 1 quater (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Dans ce cadre, il est nécessaire d'essayer*

*de combler le fossé qui sépare la recherche fondamentale de la recherche appliquée et de souligner que l'excellence dans le secteur de la recherche passe par des travaux tant de recherche fondamentale que de recherche appliquée.*

*Justification*

*Le concept d'escalier de l'excellence est au cœur d'"Horizon 2020", mais il convient de garder à l'esprit que l'excellence ne va pas sans la recherche appliquée. "Horizon 2020" accorde une grande attention à l'innovation et à l'application pratique des connaissances et des résultats de la recherche.*

**Amendement 18**

**Proposition de règlement**

**Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.3 – sous-point c – alinéa 1 quinquies (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*La mise en œuvre de synergies et d'une coopération plus étroite avec les Fonds structurels contribuera à stimuler la recherche marine et maritime et aura des répercussions positives au niveau environnemental, social et économique. Le financement d'un projet à partir de sources différentes contribuera également à encourager la participation des régions aux efforts de recherche de l'Union.*

*Justification*

*L'environnement marin et les activités qui y sont liées jouent un rôle-clé dans le développement social et économique de l'Union, et plus précisément dans le développement des régions européennes. La coopération avec les Fonds structurels aura une incidence positive sur le secteur de la pêche au travers d'actions ciblées au niveau national et régional.*



## **Amendement 19**

### **Proposition de règlement**

**Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.3 – sous-point c – alinéa 1 sexies (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Il est nécessaire de mettre en œuvre une coopération plus étroite et une bonne coordination avec le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche afin d'éviter les chevauchements et de soutenir la participation active du secteur de la pêche aux projets européens.***

*Justification*

*Une coordination efficace et la complémentarité des actions menées au titre d'"Horizon 2020" avec les actions financées par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche sont également nécessaires afin d'éviter les chevauchements et les doublons entre ces deux entités.*

## **Amendement 20**

### **Proposition de règlement**

**Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.3 – sous-point c – alinéa 1 septies (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Afin d'être conformes à la politique commune de la pêche, les activités doivent également adopter une approche ascendante et accorder davantage d'attention à la coopération au niveau national et régional.***

*Justification*

*L'approche descendante de l'Union dans le secteur de la pêche a échoué et la nécessité d'une meilleure communication avec les parties prenantes apparaît désormais clairement. Les régions ont un rôle important à jouer dans la recherche marine et maritime. Les communautés côtières et insulaires peuvent faire avancer la recherche et l'innovation grâce à leur expertise et à leurs connaissances concrètes.*

## **Amendement 21**

## Proposition de règlement

### Annexe 1 – section III – titre 2 – point 2.3 – sous-point d – alinéa 1

#### *Texte proposé par la Commission*

L'objectif est de promouvoir des bio-industries européennes à faibles émissions de carbone, qui soient économes en ressources, durables et compétitives. Les activités visent à promouvoir la bioéconomie en transformant les processus et les produits industriels conventionnels en bioproduits économes en ressources et en énergie, en développant des bioraffineries intégrées, en utilisant la biomasse issue de la production primaire, des biodéchets et des sous-produits des bio-industries et en assurant l'ouverture de nouveaux marchés en soutenant les activités de normalisation, de réglementation, de démonstration/d'essai en plein champ et autres, tout en prenant en considération les implications de la bioéconomie sur l'utilisation des sols et les changements en la matière.

#### *Amendement*

L'objectif est de promouvoir des bio-industries européennes à faibles émissions de carbone, qui soient économes en ressources, durables et compétitives. Les activités visent à promouvoir la bioéconomie en transformant les processus et les produits industriels conventionnels en bioproduits économes en ressources et en énergie, en développant des bioraffineries intégrées, en utilisant la biomasse issue de la production primaire, des biodéchets et des sous-produits des bio-industries et en assurant l'ouverture de nouveaux marchés en soutenant les activités de normalisation, de réglementation, de démonstration/d'essai en plein champ et autres, tout en prenant en considération les implications de la bioéconomie sur l'utilisation des sols et ***des mers aussi bien que*** les changements en la matière.

## Amendement 22

### Proposition de règlement

#### Annexe 1 – section III – titre 5 – point 5.1 – alinéa 4

#### *Texte proposé par la Commission*

Les effets de plus en plus marqués du changement climatique et des problèmes environnementaux, tels que l'acidification des océans, la fonte des glaces en Arctique, la dégradation et l'utilisation des sols, les pénuries d'eau, les pollutions chimiques et la perte de biodiversité, indiquent que la planète approche de ses limites de durabilité. Sans amélioration sur le plan de l'efficacité, la demande en eau devrait ainsi dépasser l'offre de 40 % d'ici 20 ans. Les forêts disparaissent à un taux alarmant de 5 millions d'hectares par an. Les

#### *Amendement*

Les effets de plus en plus marqués du changement climatique et des problèmes environnementaux, tels que l'acidification des océans, ***les modifications de la circulation océanique, l'augmentation de la température de l'eau de mer,*** la fonte des glaces en Arctique, la dégradation et l'utilisation des sols, les pénuries d'eau, les pollutions chimiques et la perte de biodiversité, indiquent que la planète approche de ses limites de durabilité. Sans amélioration sur le plan de l'efficacité, la demande en eau devrait ainsi dépasser

interactions entre les ressources peuvent provoquer des risques systémiques, la pénurie d'une ressource amenant, de manière irréversible, d'autres ressources et écosystèmes à un point de basculement. Sur la base des tendances actuelles, l'équivalent de plus de deux planètes Terre sera nécessaire d'ici 2050 pour satisfaire les besoins d'une population mondiale en pleine croissance.

l'offre de 40 % d'ici 20 ans. Les forêts disparaissent à un taux alarmant de 5 millions d'hectares par an. Les interactions entre les ressources peuvent provoquer des risques systémiques, la pénurie d'une ressource amenant, de manière irréversible, d'autres ressources et écosystèmes à un point de basculement. Sur la base des tendances actuelles, l'équivalent de plus de deux planètes Terre sera nécessaire d'ici 2050 pour satisfaire les besoins d'une population mondiale en pleine croissance.

## Amendement 23

### Proposition de règlement

#### Annexe 1 – section III – titre 5 – point 5.2 – alinéa 4

##### *Texte proposé par la Commission*

Assurer la disponibilité des matières premières nécessite de coordonner les activités de recherche et d'innovation entre de nombreuses disciplines et de nombreux secteurs, pour contribuer à l'élaboration de solutions sûres, économiquement viables, respectueuses de l'environnement et socialement acceptables à tous les niveaux de la chaîne de valeur (prospection, extraction, transformation, réutilisation, recyclage et remplacement). L'innovation dans ces domaines offrira des possibilités de croissance et d'emplois, ainsi que des solutions innovantes faisant appel à des éléments scientifiques, technologiques, économiques, politiques et de gestion. ***Un partenariat d'innovation européen*** concernant les matières premières ***est***, pour cette raison, en cours de préparation.

##### *Amendement*

Assurer la disponibilité des matières premières nécessite de coordonner les activités de recherche et d'innovation entre de nombreuses disciplines et de nombreux secteurs, pour contribuer à l'élaboration de solutions sûres, économiquement viables, respectueuses de l'environnement et socialement acceptables à tous les niveaux de la chaîne de valeur (prospection, extraction, transformation, réutilisation, recyclage et remplacement). ***Les défis concernant l'eau portent sur son utilisation en milieu rural, urbain et industriel et la protection des écosystèmes aquatiques.*** L'innovation dans ces domaines offrira des possibilités de croissance et d'emplois, ainsi que des solutions innovantes faisant appel à des éléments scientifiques, technologiques, économiques, politiques et de gestion. ***Des partenariats d'innovation européens*** concernant ***l'utilisation rationnelle de l'eau et*** les matières premières ***sont***, pour cette raison, en cours de préparation.

## Amendement 24

### Proposition de règlement

Annexe 1 – section III – titre 6 – point 6.3 – sous-point 6.3.1 – alinéa 2 – point b bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*b bis) à s'efforcer d'ériger les modèles européens de cohésion sociale et de bien-être au rang de références internationales et faire respecter les recommandations de l'OIT relatives à la promotion de la recherche et de la formation en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail;*

## Amendement 25

### Proposition de règlement

Annexe 1 – Section IV – titre 3 – point 3.3 – sous-point b – titre

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(b) Sécurité alimentaire, agriculture durable, *recherche marine et maritime* et bioéconomie.

(b) Sécurité alimentaire, agriculture durable, *mers et océans productifs* et bioéconomie.

## Amendement 26

### Proposition de règlement

Annexe 1 – section IV – titre 3 – point 3.3 – sous-point b

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

Soutenir le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques européennes de l'agriculture *et* de la pêche, notamment en ce qui concerne la sécurité et la sûreté alimentaires et le développement d'une bioéconomie, notamment par des prévisions sur les récoltes, des analyses socioéconomiques et techniques *et* la modélisation.

Soutenir le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques européennes de l'agriculture, de la pêche *et de l'aquaculture*, notamment en ce qui concerne la sécurité et la sûreté alimentaires et le développement d'une bioéconomie, notamment par des prévisions sur les récoltes, des analyses socioéconomiques et techniques, la modélisation *et les fondements scientifiques et techniques de la gestion de la pêche*.

## Justification

*Des fondements scientifiques et techniques permettront une gestion durable de la pêche au travers, notamment, de l'utilisation d'outils plus sélectifs et d'autres instruments plus respectueux de l'environnement.*

### Amendement 27

#### Proposition de règlement

##### Annexe 1 – section V – titre 1 – alinéa 2

###### *Texte proposé par la Commission*

L'Europe connaît un certain nombre de faiblesses structurelles en ce qui concerne sa capacité d'innover et de mettre en œuvre de nouveaux services, produits et procédés. Les principaux problèmes sont notamment les difficultés de l'Europe pour attirer et retenir des talents; la sous-utilisation des points forts existants dans le domaine de la recherche pour ce qui est de créer de la valeur économique ou sociale; les faibles niveaux d'activité entrepreneuriale; le sous-financement des pôles d'excellence face à la concurrence mondiale; le nombre excessif d'obstacles, au niveau européen, à la collaboration au sein du triangle de la connaissance que constituent l'enseignement supérieur, la recherche et l'entreprise.

###### *Amendement*

L'Europe connaît un certain nombre de faiblesses structurelles en ce qui concerne sa capacité d'innover et de mettre en œuvre de nouveaux services, produits et procédés. Les principaux problèmes sont notamment les difficultés de l'Europe pour attirer et retenir des talents; la sous-utilisation des points forts existants dans le domaine de la recherche pour ce qui est de créer de la valeur économique ou sociale; ***la faible commercialisation des résultats***; les faibles niveaux d'activité entrepreneuriale ***et d'esprit d'entreprise***; ***la faible mobilisation de fonds privés à des fins d'investissement dans les activités de recherche et de développement***, le sous-financement, ***y compris le manque de ressources humaines***, des pôles d'excellence face à la concurrence mondiale; le nombre excessif d'obstacles, au niveau européen, à la collaboration au sein du triangle de la connaissance que constituent l'enseignement supérieur, la recherche et l'entreprise.

### Amendement 28

#### Proposition de règlement

##### Annexe 1 – section V – titre 3 – sous-point c – titre

###### *Texte proposé par la Commission*

(c) Développement des talents, des compétences et de l'esprit d'entreprise par

###### *Amendement*

c) Développement des talents, des compétences et de l'esprit d'entreprise par

l'éducation et la formation

l'éducation et la formation ***ciblées de haut  
niveau***

*Justification*

*L'éducation et la formation devraient être ciblées, compte tenu des besoins réels des citoyens européens.*

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Etablissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020)		
<b>Références</b>	COM(2011)0809 – C7-0466/2011 – 2011/0401(COD)		
<b>Commission compétente au fond</b> Date de l'annonce en séance	ITRE 13.12.2011		
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	PECH 13.12.2011		
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Ioannis A. Tsoukalas 20.12.2011		
<b>Examen en commission</b>	24.1.2012	31.5.2012	11.7.2012
<b>Date de l'adoption</b>	19.9.2012		
<b>Résultat du vote final</b>	+: 21	–: 0	0: 3
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Antonello Antinoro, Kriton Arsenis, Alain Cadec, Chris Davies, João Ferreira, Carmen Fraga Estévez, Pat the Cope Gallagher, Dolores García-Hierro Caraballo, Marek Józef Gróbarczyk, Ian Hudghton, Iliana Malinova Iotova, Werner Kuhn, Isabella Lövin, Gabriel Mato Adrover, Guido Milana, Maria do Céu Patrão Neves, Crescenzo Rivellini, Ulrike Rodust, Raül Romeva i Rueda, Isabelle Thomas, Nils Torvalds, Jarosław Leszek Wałęsa		
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Jean-Paul Besset, Luis Manuel Capoulas Santos, Diane Dodds, Julie Girling, Ana Miranda, Jens Nilsson, Nikolaos Salavrakos, Antolín Sánchez Presedo, Ioannis A. Tsoukalas		
<b>Suppléant (art. 187, par. 2) présent au moment du vote final</b>	Nuno Teixeira		